



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

Direction de l'Action Territoriale
et des Affaires Juridiques

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

PREFET DES ARDENNES

ARRETE N° 2012-64
PORTANT INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS
A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques

Vu la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Arts,

Vu le décret n°81-239 du 3 mars 1981 modifiant le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n°84-526 du 28 juin 1984 portant maintien de commissions administratives,

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu la circulaire n°736 du 6 juillet 1973, relative à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés en application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 et du décret n°70-858 du 19 octobre 1971,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/665 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-François de MANHEULLE, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-65 du 27 février 2009 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers dans le département des Ardennes,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers au cours de sa séance du 14 novembre 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

➤ **Eglise de la Val Dieu à Monthermé :**

- Huile sur toile du la fin du XVIIIème siècle représentant Sainte Agnès (à l'exclusion du cadre)

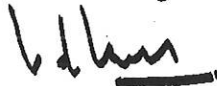
Article 2 : La présente disposition d'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, section des objets mobiliers, sera notifiée au maire de la commune de Monthermé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Monsieur le maire de la commune de Monthermé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à :

Monsieur le Ministre de la Culture, Direction du Patrimoine,
Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Monsieur le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,

Charleville-Mézières, le **13 FEV. 2012**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Jean-François de MANHEULLE